



Quel formulaire remplir en fonction de la situation ?

I. Quels justificatifs pour les ERP accessibles au 31/12/2014 ou rendus accessibles au 27/09/2015 ?

Situation	Document	Date limite de dépôt
ERP / IOP accessible au 31/12/2014	Attestation d'accessibilité	01/03/2015
ERP / IOP rendu accessible au 27/09/2015 sans travaux	Document dont le dépôt tient lieu d'Agenda d'accessibilité programmée Cerfa 15247*01	27/09/2015
ERP / IOP rendu accessible au 27/09/2015 avec travaux en cours au 31/12/2014 et finis au 27/09/2015	Document dont le dépôt tient lieu d'Agenda d'accessibilité programmée Cerfa 15247*01	27/09/2015
ERP / IOP rendu accessible au 27/09/2015 avec travaux commencés après le 01/01/2015 et finis au 27/09/2015	Document dont le dépôt tient lieu d'Agenda d'accessibilité programmée Cerfa 15247*01	27/09/2015
Fermeture d'ERP ou changement de destination avant le 27/09/2015	Pas de document à fournir	

Pour tout ERP non accessible au 31/12/2014 et qui ne le sera pas au 27/09/2015, avec ou sans travaux, il convient de déposer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ([cerfa 13824*03](#), [cerfa 15246*01](#), ou [dossier spécifique avec un PC](#))

II. Le dispositif Ad'AP pour les ERP non accessibles

Quel document utiliser selon la situation ?

Si j'exploite	Une période (3 ans maximum)	Deux périodes (6 ans maximum)	Trois périodes (9 ans maximum)
ERP 5 ^e catégorie isolé	Cerfa 13824*03 ou dossier spécifique PC/PA AT + Ad'AP + dérogations si besoin	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières*	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières*
ERP 1 ^{re} à 4 ^e catégorie isolé	Cerfa 13824*03 ou dossier spécifique PC/PA AT + Ad'AP + dérogations si besoin	Cerfa 15246*01 (si l'ampleur des travaux le nécessite)	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières*
Plusieurs ERP / IOP même ou plusieurs départements, tous de 5 ^e catégorie	Cerfa 15246*01	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières*	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières Patrimoine complexe*
Plusieurs ERP / IOP, même ou plusieurs départements, dont au moins un du 1 ^{er} groupe	Cerfa 15246*01	Cerfa 15246*01 (si l'ampleur des travaux le nécessite)	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières Patrimoine complexe*
Patrimoine composé exclusivement d'IOP (isolée ou plusieurs)	Cerfa 15246*01	Cas non prévu par la réglementation	Cas non prévu par la réglementation

* précisé par l'arrêté du 27 avril 2015 Il s'agit de demande de « dérogation » pour période(s) supplémentaire(s)